



Informations municipales N° 262

RÉUNION DU LUNDI 8 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 8 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 2 juillet en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire.

Présents : MM. Pascal HOYAU, Daniel MORVAN, Jean-Marc EDELIN, Bernard DEMICHEL, Lionel DELAHOUCHE, Dimitri TACHAT et Christophe LE NINAN

Absents : Mme Marie-Thérèse LELOURDY et M. Manuel LEROUX

Secrétaire de séance : M. Christophe LE NINAN

oooooooooooo

- **Approbation du compte-rendu du 26/04/2019** :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Tarifs pour la location de la vaisselle** :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs de location de la vaisselle appliqués par le Comité des fêtes de Challet jusqu'à ce jour. En effet, jusqu'à présent l'association encaissait cette recette. Elle a fait part de son souhait que la Municipalité reprenne le tout (la gestion, le rangement ainsi que les produits de ces locations). Dorénavant les chèques devront être émis à l'ordre du Trésor Public.

A noter, que de nouvelles assiettes blanches seront à acheter car celle proposées (blanches à motifs bleus) ne remportent pas un franc succès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les mêmes tarifs, à savoir :

Ensemble repas	1 couteau, 1 fourchette, 1 cuillère à café, 1 cuillère à soupe, 2 assiettes plates, 1 assiette à dessert, 1 tasse, 1 verre à pied, 1 flûte à champagne	1,00 €
	2 assiettes plates, 1 assiette à dessert 1 verre à pied	0,50 €
	2 assiettes plates, 1 assiette à dessert	0,30 €
Ensemble couverts	1 couteau, 1 fourchette, 1 cuillère à café et 1 cuillère à soupe	0,20 €
Ensemble vin d'honneur	1 flûte à champagne, 1 verre à pied	0,50 €
	1 flûte à champagne	0,30 €
	1 verre à pied	0,20 €

	Perte ou casse a l'unité	Prix
Couvert		0.50 €
Assiette		1,00 €
Verre		1,00 €
Tasse		1,00 €

• **Schéma de mutualisation intercommunale – Accompagnement juridique des communes membres de Chartres Métropole – Approbation de la convention :**

Le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 dresse un état des lieux des dispositifs mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation. Ce projet a été approuvé par Chartres Métropole et les communes membres en 2016.

Une des propositions de ce schéma est la mise en place d'actions de coopération en matière de prestations intellectuelles, par voie conventionnelle et dans une recherche de développement de synergies. C'est à ce titre que Chartres Métropole propose aux communes membres de bénéficier de certaines expertises assurées par ses services.

Par délibérations N° 2019/084 en date du 9 mai 2019, le Bureau Communautaire de Chartres Métropole a approuvé la convention cadre ayant pour objet l'accompagnement juridique de ses communes membres.

Cet accompagnement porte sur les domaines suivants :

- Police administrative,
- Droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique),
- Droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité,
- Droit de la domanialité et des contrats

Sont exclus les contrats de la commande publique et le droit relatif à la fonction publique.

Cette convention est conclue à titre gratuit à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2020. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

La commune doit approuver la convention afin de pouvoir bénéficier de cette assistance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres Métropole.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres Métropole.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous les actes afférents.

• **Avenant N°1 à la convention de partenariat pour la création de la plate-forme d'achat communautaire** :

Par délibération N° 2015-036 du Conseil Municipal en date du 02/07/2015, la commune de Challet s'est engagée dans la conclusion d'une convention de partenariat avec Chartres Métropole qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié. Elle prévoit également les obligations réciproques des parties quant à l'usage de la plate-forme d'achat communautaire.

En effet, Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plate-forme d'achat communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics.

Afin de respecter les règles de la commande publique et d'optimiser les prestations proposées par la plate-forme d'achat communautaire, Chartres Métropole a relancé la procédure d'accord-cadre pour l'acquisition d'une nouvelle plate-forme. Cette relance a notamment pour conséquence la nécessité de créer une nouvelle adresse url. Le changement de plate-forme et de prestataire engendre également des modifications en termes de prestations associées.

Il convient donc de conclure un avenant entre la commune de Challet et Chartres Métropole pour intégrer à la convention de partenariat les modifications.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention de partenariat pour la création de la plate-forme d'achat communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le dit avenant, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

SIRPEC :

Ouverture d'une huitième classe élémentaire à la rentrée de septembre.

Epicier ambulant :

Après un essai non concluant, proposant aux habitants des produits de première nécessité, l'épicier ambulant ne souhaite pas continuer. D'ailleurs, il arrête également dans tous les villages où il avait tenté cette activité.

Mutuelle : Questionnaire et réunion publique :

Un agent AXA a rencontré Madame le Maire et propose une offre de mutuelle communale. Un questionnaire sera distribué fin août et selon les retours une réunion d'information sera organisée à la salle communale courant septembre.

Festivités nationales :

Suite à la cessation d'activité de notre ancien animateur, Monsieur MARAIS, il a fallu rechercher un nouveau DJ pour le bal du 13 juillet.

Madame le Maire a signé un devis avec « QM Production Evènementiel » qui a accepté de venir sur notre commune. Nous lui souhaitons la bienvenue à Challet.

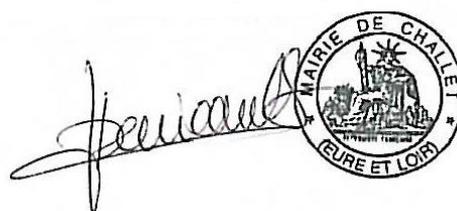
Secrétariat de la mairie :

A compter du 16 septembre 2019, après une vacance de poste au secrétariat de mairie et le retour de Madame Hélène BURGUET, que nous sommes tous heureux de retrouver, de nouveaux horaires d'ouverture seront très prochainement communiqués.

Belles vacances à toutes et à tous !

Fin de séance : 20h10

Le Maire,
Hélène DENIEAULT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Denieault', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHALLET' at the top and 'EURE ET LOIRE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a windmill and a church spire.